

## Conditions générales (CG)

### B. Partie spéciale B3

#### 3 Objets événementiels (équipements et mobilier)

##### 3.1 Mise à disposition (prêt ou location)

- 3.1.1** Les objets événementiels prêtés ou loués par Diwisa au client demeurent sa propriété, c'est-à-dire que les équipements et le mobilier de Diwisa sont cédés au client afin d'être utilisés (consommés) pendant une durée limitée.
- 3.1.2** Les tarifs de location pour les objets événementiels s'entendent pour un weekend ou cinq jours consécutifs jusqu'à trois semaines au maximum (entreprise d'événements). Les durées plus longues doivent toujours être convenues séparément par contrat écrit (par ex. entreprise saisonnière).
- 3.1.3** Lorsque le client transfère ou cesse son activité, les objets événementiels doivent être immédiatement restitués à Diwisa.
- 3.1.4** Pendant toute la durée du contrat, le client répond de tous les défauts ou dommages ayant résulté ou résultant d'un manque à l'obligation de diligence, y compris vandalisme, perte, traitement inadéquat, endommagement, gel ou entartrage. La réparation de matériel défectueux ou manquant est facturée au client par Diwisa; par conséquent aussi en cas de dommages résultant du gel.
- 3.1.5** Le client est tenu de souscrire de sa propre initiative les assurances nécessaires pour la couverture des dommages pouvant résulter des objets événementiels mis à disposition, et prend en charge les frais d'assurance correspondants. Il y a lieu de couvrir non seulement les éventuels dégâts, mais aussi la possibilité d'un vol.
- 3.1.6** Dans le domaine de la mise à disposition, Diwisa décline toute responsabilité en relation avec l'organisation, la réalisation ou la réussite de la manifestation du client. Une telle responsabilité est expressément exclue.
- 3.1.7** Le client répond de tous les dommages vis-à-vis de tiers causés par les objets événementiels mis à disposition ou présentant un lien avec ceux-ci. Si Diwisa fait l'objet d'une demande de tiers en raison d'un événement dommageable, elle peut recourir intégralement contre le client (dédommagement).
- 3.1.8** Le client veille à ce que lui-même ou une personne mandatée par lui soit sur place lors de la livraison et de l'enlèvement d'objets événementiels afin de les réceptionner. Diwisa se réserve de vérifier la procuration, instruction incluse, et de refuser la livraison en cas de retard. En cas de retard, les frais supplémentaires entraînés inutilement peuvent être facturés au client.
- 3.1.9** La livraison des objets événementiels mis à disposition est effectuée par Diwisa ou pour son compte. La distribution, le montage et le démontage des objets événementiels incombent au client.
- 3.1.10** Le client est également responsable du raccordement et de l'organisation des câbles pour les appareils électriques tels que par exemple réfrigérateurs, machine à café, etc. À cet égard, Diwisa décline toute responsabilité relative à l'éventuel mauvais raccordement des appareils. Si Diwisa met à la disposition du client une confection spéciale d'une entreprise tierce, les instructions de cette dernière doivent être observées strictement, et les frais supplémentaires en résultant (par ex. eau fixe, raccordement au système de caisse, programmes spéciaux, etc.) sont supportés séparément par le client seul.

## Conditions générales (CG)

- 3.1.11** Les objets événementiels mis à disposition ne peuvent être utilisés par le client que pour le stockage et le service de marchandises de l'assortiment de Diwisa. L'assortiment concerné est présenté plus en détail dans l'accord individuel (contrat) en question. Le contrôle de l'assortiment peut être effectué par des collaborateurs de Diwisa.
- 3.1.12** Les objets événementiels doivent toujours être présentés à un endroit bien visible pour le consommateur. La publicité et les marques (logos) ne peuvent être couvertes, supprimées ou rendues autrement illisibles.
- 3.1.13** La cession et le transfert à des tiers des objets événementiels mis à disposition sont défendus.
- 3.1.14** Si le client ne remplit pas ses obligations au sens des CG et/ou de l'accord individuel (contrat) concernant les objets événementiels mis à disposition, Diwisa est en droit d'en demander à tout moment la restitution. En cas d'inobservation des assortiments convenus et/ou des directives de marketing, Diwisa se réserve en outre de facturer une indemnisation ultérieure d'un montant de CHF 1000.00 au minimum par manquement. La réclamation de plus amples dommages-intérêts demeure en tout cas réservée.
- 3.1.15** A l'expiration de la durée d'utilisation convenue conformément au contrat, le client restitue à Diwisa les objets événementiels mis à disposition dans un bon état de propreté et de fonctionnement. Les éventuels frais de nettoyage et de remise en état sont facturés au client à raison de CHF 80.00 l'heure.
- 3.1.16** Pour les objets événementiels retournés hors délais (demeure), un loyer de CHF 50.00 peut être facturé au client par jour et par objet. La réclamation de plus amples dommages-intérêts demeure en tout cas réservée.
- 3.1.17** Si, en cas de force majeure [inondations, catastrophes naturelles, conditions météorologiques particulières, grèves, guerres, épidémies et pandémies (avec les interdictions et/ou restrictions officielles qu'elles entraînent)], l'événement, ou une partie de ce dernier, ne peut pas avoir lieu, ou uniquement de façon restreinte, dans la limite des conséquences générées la société DIWISA est libérée de l'obligation de livraison ou de réception, et l'organisateur est tenu de rembourser les fonds (et les prestations en nature) avancés par DIWISA, en déduisant les contreparties qu'il a déjà fournies.

En cas de report de l'événement, les contrats s'appliquent de la même manière à la date reportée. Si nécessaire, ils seront adaptés et complétés dans l'esprit et dans le sens du présent contrat. Les parties contractuelles renoncent mutuellement à faire valoir des frais supplémentaires et/ou des droits à dommages et intérêts qui seraient liés à l'annulation ou au report de l'événement.